

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 11-07 du 12 novembre 2020

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RÉALISANT DES TESTS RAPIDES D'ORIENTATION (AIDES, IKAMBERE, BAMESSO ET SES AMIS, AFRIQUE AVENIR, CAARUD YUCCA) DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DU DÉPISTAGE DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les articles D 3121-38 à 3121-42 du Code de la santé publique précisant les conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST),

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

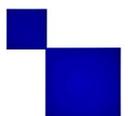
Vu la loi n° 2014-1554, du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, qui organise par son article 47 la fusion des CIDAG et des CIDDIST en créant les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n°2015-1621 du 09 décembre 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux CeGIDD,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°ARS-2018/253 du 27 décembre 2018 portant habilitation du Département en tant que CeGIDD pour une période de cinq ans,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les associations Aides, Bamesso et ses amis, Ikambere, Afrique Avenir, et le Caarud Yucca, relative aux activités de promotion et prévention en matière de santé sexuelle et reproductive ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.